

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 4

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sentants de la firme ne voulurent pas en entendre parler; ils dirent que l'entreprise traverse une situation si difficile qu'on ne peut songer à une augmentation de salaire.

Si l'on sait que le même jour où les négociations eurent lieu devant le Conseil d'Etat, le conseil d'administration de l'entreprise décidait de verser un dividende de 10 % pour l'exercice écoulé (le capital-actions se monte à 6 millions de francs), on comprendra combien les lamentations des représentants de la maison en cause sont dignes de foi. C'est une impertinence à nulle autre pareille que de repousser une sentence de l'office de conciliation et de se plaindre de la mauvaise marche des affaires, quand on voit avec quelle générosité on traite les actionnaires. La grève continue; la maison reste sévèrement mis à l'interdit.

Ouvriers du textile à domicile. Un grave conflit a éclaté dans la maison *Günther & Cie, à Ziel-Appenzell*. Les déductions, que cette firme imposaient aux brodeurs, ont pris une telle dimension qu'elles ne pouvaient plus être acceptées sans rien dire. Outre les déductions ordinaires, il fut encore retenu aux brodeurs lors de la paye des sommes de 40, 50 et 60 francs, lesquelles se rapportaient toutes à l'année écoulée, en partie aux mois de novembre et octobre. Il faut tenir compte ici que le personnel auxiliaire ne possède pas les capacités requises; dans les conditions existantes, un brodeur était absolument incapable de livrer du travail irréprochable. Les fautes du personnel auxiliaire, lequel ne se recrutait pas parmi les brodeurs (il était engagé généralement par l'intermédiaire des autorités tutélaires), étaient attribuées aux brodeurs. Cet état de choses intenable engagea ces derniers à cesser le travail le 1^{er} février. Des pourparlers eurent lieu le 4 février devant l'Office de conciliation (Appenzell); il fut possible de parvenir à une entente. D'après celle-ci la maison renonce à toutes les déductions opérées depuis le 23 décembre 1925. Les brodeurs doivent immédiatement reprendre le travail avec le personnel auxiliaire en cause. Celui-ci doit rester autant que possible, au brodeur, afin qu'il ne soit pas toujours nécessaire de former du nouveau personnel. Le projet de la maison, concernant la prochaine réglementation des conditions de service, est à soumettre au représentant des ouvriers pour examen. Une entente sur tous les points litigieux est intervenue entre temps et le travail a été repris.

Ouvriers du bois et bâtiment. Les charpentiers de la place de *Zurich* ont abandonné le travail en date du 5 mars. Bien que les charpentiers n'appartiennent aucunement à la catégorie des ouvriers les mieux payés de l'industrie du bâtiment, messieurs les patrons charpentiers tentèrent d'autres aggravations et résilièrent pour cela le contrat de travail. Le véritable motif ne fut naturellement pas avoué. On invoqua plutôt comme prétexte que le contrat avait été rompu de la part de quelques charpentiers qui revendiquaient le gain moyen fixé dans le contrat et qui quittèrent le travail ensuite du refus de faire droit à cette requête. A l'encontre de cette affirmation, les charpentiers déclarèrent avec raison que le contrat ne doit nullement servir à interdire de présenter des revendications individuelles à de bons ouvriers et qu'il n'y a rupture de contrat que lorsque l'organisation accorde son appui à un seul en pareil cas. Mais comme nous venons de le dire l'argumentation fournie par les patrons ne constitue qu'un prétexte.

Les ouvriers eurent tantôt fait de deviner les véritables intentions des patrons et de prendre position à ce sujet. Ils présentèrent leurs revendications, dont les principales consistent dans la fixation d'une durée hebdomadaire de travail de 47½ heures et dans l'octroi d'un gain à l'heure de fr. 1.90. Vu qu'une assemblée des

maîtres charpentiers était prévue pour le 2 mars, les ouvriers demandèrent la fixation de pourparlers au 3 mars, afin qu'ils puissent prendre position définitivement dans leur assemblée du 4 mars. Les patrons charpentiers refusèrent; ils proposèrent des négociations pour le 8 mars et à la seule condition qu'aucun secrétaire n'y puisse participer. Il ne faut nullement être surpris si les ouvriers n'acceptèrent pas cette exigence. L'assemblée du 4 mars décida, par 207 voix sur 230 membres présents, la grève. La cessation du travail eut lieu le lendemain matin. Le travail est entièrement suspendu; 300 ouvriers participent à la lutte. Les ouvriers charpentiers sont fermement décidés à lutter jusqu'à ce qu'ils aient obtenu gain de cause. Les places de *Zurich* et de *Oerlikon* ainsi que leur territoire environnant sont sévèrement mis à l'interdit.

Union suisse des lithographes. L'Union suisse des lithographes englobait en 1925 13 sections avec 1024 membres; en 1924 elle en comptait 14 avec 974 membres. La section de *Laupen*, forte de 7 membres, s'est dissoute.

Les recettes totales s'élèvent à fr. 260,882 et les dépenses totales à fr. 130,622. Il fut versé fr. 41,202 en secours de maladie, fr. 29,342 en secours d'invalidité (à 26 invalides), fr. 3200 en secours au décès, fr. 14,652 en secours de chômage, fr. 1904 en secours de voyage et fr. 4260 en secours de déménagement. La fortune totale de l'Union suisse des lithographes s'élève à fin 1925 à fr. 810,393.



Dans les autres organisations

Fédération suisse des employés et ouvriers évangéliques. Nous extrayons les indications suivantes d'un rapport détaillé de la fédération prénommée, paru dans le N° 6 du Journal «*Evangelisch-sozialen Warte*»:

Le mouvement des membres ne s'est guère modifié par rapport à l'année passée; il est indiqué 80 sections avec un total de 4120 membres (en 1924 il y en avait 72 avec 4018 membres). Des nouvelles sections furent fondées dans les localités suivantes: *Altstätten* (Rheinthal), *Goldach*, *Stäfa*, *Frenkendorf*, *Coire*, *Teufen*, *Sulgen*, *Frutigen* et *Zoug*. La section de *Unterkulm* s'est dissoute.

Les recettes de la *caisse principale* pour 1925 se montent à fr. 91,377 au total, dont fr. 45,213 proviennent des cotisations des membres. La caisse principale versa en secours de grève et de représailles un montant de fr. 8424; les frais d'administration de la fédération et des sections s'élèvent à fr. 22,495, les frais de l'organe fédératif à fr. 12,496 et les dépenses pour les secrétaires et employés à fr. 29,145.

Les recettes totales de la *caisse de chômage* atteignent la somme de fr. 78,626 (dont fr. 42,161 en cotisations des membres et fr. 33,885 en subventions de la Confédération, des cantons et des communes). Il fut versé la somme de fr. 67,340 en secours de chômage.

Les recettes de la *caisse de vieillesse et survivants* s'élèvent à fr. 45,356. Il fut versé en indemnités une somme de fr. 12,542, dont fr. 4485 pour 26 décès, fr. 1200 pour 4 cas d'assistance vieillesse et le reste pour frais d'administration.

La *caisse de maladie* accuse fr. 18,499 en recettes totales, dont fr. 13,523 furent versés en secours aux malades.

Le rapport s'étend de façon circonstanciée sur la situation économique et les événements d'ordre religieux. Ce qui est remarquable, c'est la nécessité que l'on éprouve de toujours souligner avec de grandes phrases, qu'il est indispensable de créer un syndicat

évangélique à part. C'est ainsi que l'affaire du procès Joder prend dans le rapport annuel une place presque égale à celle du traitement des questions actuelles de politique sociale et économique. Il ne faut pas que la fédération des ouvriers évangéliques en veuille aux membres des syndicats libres si ces derniers les regarde plus ou moins comme des bénéficiaires de leur activité. Si le but des ouvriers évangéliques est d'améliorer la situation des ouvriers dans la mesure du possible, ils doivent précisément se rendre compte que le mouvement ouvrier doit être coordonné pour aboutir au résultat désiré. Grâce à la cohésion la chose est plus facile à réaliser qu'avec des organisations séparées suivant les confessions. En faisant partie de syndicats, rien ne les oblige à renoncer à leurs convictions religieuses.

Les instances de la Fédération des ouvriers et employés évangéliques sont extraordinairement irritées de ce que leur demande d'augmentation de la subvention fédérale n'ait pas été agréée par les Chambres fédérales. Pour cette fois, c'est sur Monsieur le conseiller national Dr Hoppeler que se déversent les effluves de colère longtemps contenus. Ce qu'il lui vaut cet honneur, c'est de s'être déclaré contre le système des subventions et que par conséquent il ne pouvait pas approuver la demande d'augmentation de subvention présentée par la fédération des ouvriers évangéliques. Il prétendit que «ses» ouvriers évangéliques recevaient une subvention suffisante, par contre celle des autres organisations est trop élevée, dit-il.

Dans le No 5 du journal «Evangelisch-sozialen Warte», le conseiller national Hoppeler est attaqué des plus énergiquement. On lui fait remarquer qu'il n'y a entre lui et la fédération des ouvriers évangéliques aucune relation qui l'autorise à parler de «ses» ouvriers évangéliques. Il est en outre exposé que l'attitude du Dr Hoppeler, lors du traitement d'autres questions, a déjà porté de graves préjudices au mouvement évangélique. Dans le cas particulier, nous ne comprenons pas pourquoi le parti évangélique populaire n'ait pas remplacé ce parasite lors des dernières élections au Conseil national. Faut-il admettre finalement que là les ouvriers ne seraient pas suffisamment représentés, comme on le prétend toujours?

En corrélation avec la mise en place de Hoppeler, il a été fait quelques constatations concernant la subvention accordée à d'autres organisations ouvrières. A cette occasion — les syndicats libres ont déjà, il y a quelques années, attiré l'attention sur cette question — la subvention octroyée à l'Union syndicale chrétienne-sociale a été examinée de plus près. Il a été établi qu'il s'agit ici d'un conglomerat d'organisations économiques et d'organisations purement confessionnelles. C'est pourquoi on se demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir une subvention plus élevée en formant un conglomerat analogue avec les organisations à tendances évangéliques...



Mouvement coopératif

Prévoyance populaire suisse. Le conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse s'est réuni au complet le dimanche 7 mars, à la Maison coopérative de Freidorf près Bâle. Parmi les affaires qui furent traitées, nous mentionnons les suivantes:

Le conseil approuva deux tarifs de primes établis par la direction en vue de l'introduction de deux nouvelles formes d'assurances par la Prévoyance populaire.

Le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1925 firent l'objet d'une discussion approfondie et furent approuvés pour être soumis à

l'assemblée générale. Le développement de l'état des assurances est semblable à l'année précédente. L'excédent d'exploitation, qui se montait en 1924 à fr. 78,640.80, s'élève pour l'exercice 1925 à fr. 128,830.21, grâce à une administration économique, à une mortalité favorable et au bon rapport des capitaux. Ce résultat réjouissant permet de réduire les primes tarifaires de 8 % pour l'année 1927. La réduction des primes avait été fixée à 5 % pour les années 1921/22, à 6 % pour 1923/24 et à 7 % pour les années 1925/26. Le bilan a été établi très prudemment sous tous les rapports. Tous les capitaux sont et continueront à l'avenir à être placés sur des valeurs suisses de tout repos, des obligations de la Confédération, des cantons, etc., et sur de premières hypothèques.

Convocation de la VIII^{me} assemblée générale ordinaire.

Les membres de la Prévoyance populaire suisse sont convoqués à la huitième assemblée générale ordinaire qui aura lieu *dimanche le 9 mai, à 10 h. ½ du matin, au 1^{er} étage du restaurant de la Poste, près de la gare C.F.F. à Bâle.*

Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour suivant: 1. Nomination des scrutateurs. 2. Procès-verbal de la septième assemblée générale ordinaire du 24 mai 1925. 3. Rapport et comptes annuels au 31 décembre 1925. 4. Nomination de la commission de vérification pour 1926 (trois vérificateurs et deux suppléants). 5. Divers. Les sociétaires auront à justifier de leur droit de vote par la présentation de la dernière quittance de prime. Ceux qui se font représenter par d'autres sociétaires, doivent remettre, en outre, une procuration écrite à leur représentant.

Bâle, le 7 mars 1926.

Le conseil d'administration.

Société coopérative suisse pour la culture maraîchère. Cette société signale pour 1925 un excédent de recettes de fr. 1675; elle put en outre procéder à l'amortissement de différents postes. La production totale a passé de 6,411,905 kg en 1924 à 8,766,346 kg en 1925. Une plus grande étendue de terre fut cultivée pendant l'année de gestion, et les produits furent de meilleure qualité que l'an passé. La production des carottes, des choux, du blé et des betteraves à sucre a fortement augmenté. En général, le temps fut favorable pour la production agricole; celle-ci fut surtout favorisée parce qu'elle n'eut pas à souffrir des gelées de l'arrière-saison qui sont toujours à craindre.

La plus grande part de la production totale revient à la production de la betterave à sucre, laquelle s'élève durant l'exercice à 3,162,890 kg. La production par are varie suivant les différentes régions de culture de la coopérative, entre 401,44 kg (Chiètres) et 225,88 kg (Oetlikon). La teneur du sucre oscille entre 14 et 15 %. La fabrique de sucre paya fr. 4.50 par quintal et jusqu'à un franc de transport.



Mouvement international

Fédération syndicale internationale. Le bureau de la F.S.I. s'est réuni le 19 mars à Amsterdam. Tous les membres, excepté Purcell, étaient présents.

Il a décidé la convocation d'une conférence du bureau avec la commission établie par la conférence des secrétariats professionnels internationaux pour l'examen des relations entre la F.S.I. et les S.P.I. Cette conférence se tiendra le 15 mai prochain à Londres, en connexion avec la prochaine réunion du bureau immédiatement avant l'ouverture du congrès mondial des migrations.